

Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiante ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Angèle Thiollier* ou *Lina Cherkaoui*.

Comment valider votre année ?

Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous

rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de mai, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

À noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD...
À bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

Définitions clés

Droit : Ensemble de règles obligatoires qui organisent la vie en société et sont sanctionnées par une autorité publique.

Institution : Structure sociale, politique ou juridique établie de manière durable, résultat de l'organisation humaine d'une société.

Coutume : Pratique répétée et acceptée comme obligatoire au sein d'une communauté ; source historique majeure du droit.

Loi : Règle écrite, générale et impersonnelle, adoptée par une autorité compétente et s'imposant à tous.

Souveraineté : Pouvoir suprême d'un État sur son territoire et sa population, sans subordination à une autorité extérieure.

Contrat social : Théorie philosophique selon laquelle les individus cèdent une partie de leur liberté naturelle pour vivre en société organisée (Rousseau, Locke, Hobbes).

Droit naturel : Ensemble de droits inhérents à la nature humaine, antérieurs et supérieurs aux lois positives édictées par les hommes.

Droit positif : Ensemble des règles de droit en vigueur dans un État ou une société à un moment donné, créées par des autorités légitimes.

Légitimité : Qualité du pouvoir reconnu comme juste et fondé par ceux qui lui obéissent, indépendamment de sa légalité formelle.

Monarchie : Régime politique dans lequel le pouvoir suprême est exercé par un seul individu

Héréditaire : le roi ou la reine.

LES SOURCES DU DROIT

Sources traditionnelles	Sources modernes
<ul style="list-style-type: none">• La coutume et les usages locaux• Les ordonnances royales• Le droit canonique (Église)• Le droit romain réinterprété	<ul style="list-style-type: none">• La Constitution• Les lois parlementaires• Les règlements administratifs• La jurisprudence des tribunaux

L'HISTOIRE POLITIQUE DE LA FRANCE

Des origines médiévales à la Révolution

GRANDES ÉTAPES DE LA MONARCHIE FRANÇAISE

Période	Événement / Caractéristique
481 - 751	Monarchie franque : règne des Mérovingiens. Clovis unifie les tribus franques et se convertit au christianisme (496).
751 - 987	Carolingiens : Pépin le Bref, puis Charlemagne (couronné Empereur en 800). Sacre et alliance étroite avec l'Église. Partage de Verdun en 843 (important !!) : Partage du territoire entre les trois petits fils de Charlemagne. Marque le début de la fragmentation du territoire. Le pouvoir royal est affaibli et le système féodal se développe.
987 - 1180	Premiers Capétiens : Hugues Capet fonde la dynastie. Pouvoir royal limité face aux grands seigneurs féodaux.
XIIe - XIIIe s.	Affirmation progressive de la royauté : développement de l'administration, des baillis et sénéchaux. Louis IX (Saint Louis) incarne la justice royale.
XIVe - XVe s.	Crises : Guerre de Cent Ans, Peste noire, conflits dynastiques. Jeanne d'Arc et la reconstruction du sentiment national.
1461 - 1515	Centralisation monarchique : Louis XI renforce l'autorité du roi face aux grands vassaux. Émergence de l'État moderne.
XVIe s.	Guerres de religion (1562-1598) . Édit de Nantes (1598) : Henri IV instaure une tolérance relative. Premières réflexions sur la souveraineté (Bodin).
1610 - 1661	Richelieu et Mazarin : consolidation du pouvoir royal, affaiblissement des protestants et de la noblesse. Fronde (1648-1653).

1661 - 1715	Absolutisme de Louis XIV : monarchie absolue de droit divin à son apogée. Versailles, « L'État c'est moi ». Révocation de l'Édit de Nantes (1685).
XVIIIe s.	Les Lumières contestent la monarchie absolue : Montesquieu, Rousseau, Voltaire. Crise financière et politique de la monarchie.
1789	Révolution française : abolition des privilèges (nuit du 4 août), Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, fin de la monarchie absolue.

PHILOSOPHIE POLITIQUE ET FONDEMENTS DU POUVOIR

Les grandes théories sur l'origine et la légitimité du pouvoir

LES THÉORIES DE L'ORIGINE DU POUVOIR

Théorie du droit divin :

Le roi tient son pouvoir directement de Dieu : il est son représentant sur Terre. Le sacre royal matérialise cette délégation divine (onction, couronne).

Contestation de l'autorité royale = désobéissance à Dieu.

Théoriciens : Bossuet (Politique tirée de l'Écriture sainte, XVIIe s.).

Théorie contractualiste

Le pouvoir politique naît d'un accord entre les individus (contrat social).

Hobbes : les hommes cèdent leurs droits à un souverain absolu pour sortir de l'état de nature (guerre de tous contre tous).

Locke : le pouvoir est limité ; les gouvernants doivent respecter les droits naturels (vie, liberté, propriété).

Rousseau : la souveraineté appartient au peuple ; la loi exprime la volonté générale.

Théorie aristotélicienne (naturaliste)

L'homme est un « animal politique » : il est naturellement fait pour vivre en communauté.

La société politique n'est pas une construction artificielle mais une donnée naturelle.

Le bon gouvernement vise le bien commun ; les régimes corrompus servent l'intérêt particulier.

Influence majeure sur la pensée médiévale et la philosophie classique française.

COMPARAISON DES GRANDS PHILOSOPHES POLITIQUES

	Aristote	Hobbes	Locke	Rousseau
Époque	IVe s. av. J.-C.	XVIIe s.	XVIIe s.	XVIIIe s.
Nature humaine	Sociable par nature	Égoïste, violente	Raisnable	Bonne, corrompue par société
Origine du pouvoir	Naturelle	Contrat (peur)	Contrat (raison)	Contrat (volonté gén.)
Souveraineté	Appartient à la Communauté	Monarque absolu	Majorité, droits limités	Peuple (inaliénable)
Légitimité	Bien commun	Ordre et sécurité	Protection des droits	Volonté générale

LA MONARCHIE ABSOLUE EN FRANCE

Les Caractéristiques, fondements et limites

QU'EST-CE QUE LA MONARCHIE ABSOLUE ?

La monarchie absolue désigne un régime dans lequel le roi concentre tous les pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire) sans en être limité par une assemblée représentative. Elle ne signifie pas un pouvoir arbitraire illimité : le roi reste soumis à la loi divine, aux lois fondamentales du royaume et à la coutume.

LES CARACTÉRISTIQUES DU POUVOIR ROYAL ABSOLU

Les Attributs du roi	Les limites au pouvoir absolu
<ul style="list-style-type: none"> • Seul législateur : la loi émane de lui seul. • Chef de l'armée et de la diplomatie. • Source de toute justice (justice retenue). • Contrôle de l'administration et des finances. • Le sacre lui confère une dimension sacrée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lois fondamentales du royaume (succession). • Droit divin : le roi doit respecter la loi de Dieu. • Coutumes et droits des provinces. • Parlements (enregistrement des édits). • Pression des états généraux (rare mais possible).

LES LOIS FONDAMENTALES DU ROYAUME

Loi salique	La couronne se transmet uniquement par les hommes. Les femmes et descendants par les femmes sont exclus de la succession royale.
Indisponibilité de la couronne	Le roi ne peut ni abdiquer, ni donner, ni vendre la couronne. Elle appartient à la fonction, non à l'individu.
Inaliénabilité du domaine	Le domaine royal ne peut être cédé ou vendu. Il doit être transmis intact au successeur.
Catholicité du roi	Le roi de France doit obligatoirement être catholique. Henri IV dut abjurer le protestantisme pour monter sur le trône (1593).
Continuité de la couronne	"Le roi ne meurt jamais" : à l'instant où un roi décède, son successeur lui succède immédiatement ("Le roi est mort, vive le roi !").

L'ABSOLUTISME VS LE DESPOTISME

	Monarchie absolue	Despotisme
Fondement	Lois fondamentales, droit divin, coutume	Volonté arbitraire du gouvernant, aucune règle
Limites	Oui : lois fondamentales, Dieu, Église	Non : pouvoir sans limites ni contrôle
Justice	Rendue au nom du roi, mais selon des règles	Arbitraire, sans garanties pour les sujets
Exemple	Louis XIV (France, XVIIe s.)	Régimes tyranniques condamnés par Aristote

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET LA FIN DE LA MONARCHIE ABSOLUE

Causes, événements clés et transformations institutionnelles

LES CAUSES DE LA RÉVOLUTION (1789)

Causes politiques et sociales	Causes économiques et financières
--------------------------------------	--

<ul style="list-style-type: none"> • Inégalités entre les trois ordres (clergé, noblesse, tiers état) • Absence de représentation du tiers état • Influence des philosophes des Lumières • Exemple de la Révolution américaine (1776) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faillite de l'État royal (guerres, Versailles) • Mauvaises récoltes et famine (1788) • Refus de la noblesse de payer des impôts • Essor d'une bourgeoisie revendicatrice
---	---

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES

Période	Événement et Caractéristiques
Mai 1789	Réunion des États généraux à Versailles : le tiers état revendique le vote par tête et non par ordre.
Juin 1789	Le tiers état se proclame Assemblée nationale , puis Assemblée nationale constituante. Serment du Jeu de paume.
14 juillet 1789	Prise de la Bastille : symbole de la chute du despotisme royal. Début de la Révolution populaire.
Nuit du 4 août 1789	Abolition des privilèges féodaux par l'Assemblée constituante. Fin de l'Ancien Régime.
26 août 1789	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : liberté, égalité, souveraineté nationale, séparation des pouvoirs.
1791	Première Constitution française : monarchie constitutionnelle. Le roi règne mais ne gouverne plus seul.
Août 1792	Chute de la monarchie : le palais des Tuileries est pris. Louis XVI est suspendu puis emprisonné.
Septembre 1792	Proclamation de la République. Fin définitive de la monarchie absolue.
Janvier 1793	Exécution de Louis XVI. La rupture avec l'Ancien Régime est consommée.

LES TRANSFORMATIONS INSTITUTIONNELLES MAJEURES

Souveraineté nationale	Le pouvoir n'appartient plus au roi mais à la nation ; les représentants sont élus par les citoyens.
Séparation des pouvoirs	Principe de Montesquieu appliqué : les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire sont confiés à des organes distincts.
Égalité devant la loi	Abolition des privilèges de naissance : tous les citoyens sont soumis à la même loi, quelle que soit leur origine.
Droits fondamentaux	La DDHC (1789) consacre des droits inaliénables : liberté, propriété, sûreté, résistance à l'oppression.
Constitution écrite	La loi fondamentale est désormais un texte écrit, hiérarchiquement supérieur aux autres normes juridiques.